



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Ministre délégué
en charge du commerce extérieur
et de l'attractivité**

Paris, le 02.11.2020*000219

Monsieur le Président,

Dans le contexte sanitaire et économique difficile que nous traversons, je suis convaincu comme vous que nos entreprises doivent, plus que ne jamais, se tourner vers les marchés internationaux pour trouver des relais de croissance mais aussi et surtout pour maintenir leur activité et leurs emplois en France.

Nous le savons, l'export nécessite de réaliser des déplacements physiques en dehors de nos frontières, pour permettre l'aboutissement des différentes étapes de négociation et de mise en œuvre des projets.

C'est pourquoi, le Gouvernement a décidé que l'activité professionnelle, sauf exceptions liées à l'ouverture au public, devait se poursuivre durant ce deuxième confinement. Cette poursuite de l'activité est vitale pour nos entreprises et pour notre économie.

Les déplacements à l'international, pour raison professionnelle, sont ainsi autorisés, y compris en dehors de l'Union Européenne. Ils devront être justifiés par une attestation de l'entreprise et par des titres de transport lors de leur déplacement vers le lieu de départ à l'étranger. Ils devront s'opérer dans le strict respect des mesures sanitaires en vigueur dans les différents pays.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Franck RIESTER

Monsieur Alain BENTEJAC
Président des Conseillers du Commerce Extérieur de la France
22, avenue Franklin Roosevelt
BP 303- 75365 Paris Cedex 08